

PROSPECTUS SIMPLIFIE

1 - PRESENTATION SYNTHETIQUE

PRESENTATION SUCCINCTE :

<u>DENOMINATION DU FCP :</u>	CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE
<u>CODE ISIN PART C (CAPITALISATION) :</u>	MC9992003013
<u>CODE ISIN PART D (DISTRIBUTION) :</u>	MC00100021H8
<u>CATEGORIE :</u>	FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE DROIT MONEGASQUE (FCP) FCP OUVERT AU PUBLIC
<u>TYPE DE FONDS :</u>	FONDS ACTIONS A VOCATION DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUVANT INVESTIR JUSQU'A 100% EN OPC
<u>SOCIETE DE GESTION :</u>	CFM INDOSUEZ GESTION
<u>DEPOSITAIRE :</u>	CFM INDOSUEZ WEALTH

OBJECTIF DE GESTION ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

OBJECTIF DE GESTION : L'objectif de gestion du FCP « CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE » (ci-après le « FCP ») est la valorisation du capital en privilégiant les investissements respectant l'environnement et favorisant le développement durable. Cette gestion se fait sur un horizon de placement supérieur à 5 ans afin de générer une performance supérieure à son indicateur de référence l'indice MSCI World en euro calculé dividendes réinvestis.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : L'allocation d'actifs du FCP est discrétionnaire. Elle s'appuie sur la stratégie de gestion de CFM Indosuez Gestion, et est déterminée en fonction des circonstances de marché, avec pour but d'optimiser le couple rendement/risque du FCP.

Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des OPCVM européens coordonnés actions dont l'objet est d'investir dans des sociétés sélectionnées en fonction de critères sociétaux et environnementaux. Chaque OPCVM sélectionné pourra représenter un poids maximum de 12% de l'actif net.

Les critères sociétaux portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits de l'homme, normes internationales du travail, lutte contre la corruption...).

Les critères environnementaux portent sur l'impact des activités humaines sur la nature et la génération de risques tels que le changement climatique, la pollution (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, ...), les déchets ou la déforestation.

L'univers d'investissement du FCP comprend l'ensemble des OPCVM ou sociétés se rattachant aux thématiques liées à l'environnement et au développement durable.

Il peut s'agir de gestions ISR (Investissement Socialement Responsable), de gestions privilégiant le développement durable de manière large, de gestions investies sur les ressources propres telles que le bois ou l'eau ou de thématiques répondant au changement climatique.

Le FCP doit investir minimum 90 % en actions en direct ou en Fonds d'actions cotées sur tout type de capitalisation, zone géographique (pays émergents inclus) ou secteur.

La stratégie d'investissement est basée sur des investissements en actions en direct et Fonds d'actions cotées. Toutefois, le FCP se réserve la possibilité d'investir, de manière ponctuelle, en Fonds monétaires dans la limite maximum de 10 % de l'actif sur toute zone géographique (hors pays émergents).

La société de gestion pourra intervenir sur des titres en direct dans la limite de 49% maximum.

L'ensemble des investissements des pays émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net.

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres intégrant des dérivés notamment des produits structurés à capital non garanti dont les sous-jacents présentent les mêmes caractéristiques que les titres détenus en direct et des bons de souscription.

19 JUIN 2025



Le FCP peut également réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion. Les positions de change en devises hors Euro pourront représenter jusqu'à 70% de l'actif net. Des opérations de change à terme pourront être réalisées afin de couvrir l'intégralité de l'exposition en devises hors Euro.

En outre, la société de gestion utilisera des produits dérivés de façon à exposer ou couvrir totalement ou partiellement certains risques en fonction de ses anticipations, sur toutes classes d'actifs. Le levier brut du FCP ne pourra pas dépasser 200%.

La stratégie d'investissement mise en œuvre est détaillée dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

PROFIL DE RISQUE :



Le profil de risque est identique pour les parts C et D.

L'indicateur de risque, basé sur la volatilité historique, peut ne pas couvrir la totalité des types de risques supportés par le FCP. Les données historiques utilisées peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Si un changement de benchmark résultant d'une modification de la stratégie du fonds intervient, le calcul de l'indicateur de risque à partir du changement se base sur la moyenne des 4 derniers mois de la volatilité 5 ans du nouveau benchmark. A mesure de la génération de nouvelles valeurs liquidatives officielles du fonds intervenant après le changement de benchmark, ces dernières sont progressivement intégrées dans la base de calcul de la volatilité et de l'indicateur de risque.

EXPOSITION AUX RISQUES : Le FCP est un Fonds actions. En fonction de sa stratégie d'investissement, le niveau de risque du FCP reflète principalement l'exposition aux risques suivants, lesquels ne sont pas limitatifs :

- Risque actions
- Risque de perte en capital
- Risque de change
- Risque marchés émergents
- Risque de volatilité
- Risque de taux
- Risque de crédit

RISQUES NON COUVERTS PAR L'INDICATEUR :

Autres risques pour le FCP non pris en compte dans l'indicateur de risque :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire
- Risque de contrepartie
- Risque lié aux produits dérivés
- Risque de concentration
- Risque opérationnel
- Risque de liquidité

Le FCP ne présente pas de garantie ou de protection du capital investi.

Les risques auxquels votre investissement est exposé sont présentés dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE : 5 ans

TYPE D'INVESTISSEUR :

Le FCP s'adresse à tout souscripteur, client de CFM INDOSUEZ WEALTH.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, celui-ci doit tenir compte de sa richesse, de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement plus prudent. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans le FCP au regard spécifiquement de la durée de placement recommandée et à l'exposition aux risques précitée, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses propres objectifs.

19 JUIN 2026



FRAIS MAXIMUM TTC :

- **DROIT D'ENTREE** 3% maximum (parts C et D)
- **DROIT DE SORTIE** Néant (parts C et D)
- **TAUX DE FRAIS SUR ENCOURS ANNUELS** 1,50% TTC maximum par an de l'actif net (parts C et D)
- **FRAIS INDIRECTS MAXIMUM** 2% TTC maximum par an (parts C et D)
- **COMMISSION DE SURPERFORMANCE** La commission de surperformance est égale à 20% de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de son indicateur de référence depuis la dernière date de clôture, appliquée à l'actif net quotidien du FCP. Il n'y a pas d'utilisation du principe du « High Water Mark ». Les modalités de calcul de la commission de surperformance sont identiques pour les parts C et D.

Les frais indiqués sont les maxima TTC pouvant être prélevés.

Les modalités de calcul de ces frais sont détaillées dans les informations complémentaires du prospectus simplifié.

Des frais à la transaction (frais d'intermédiation, commission de mouvement) peuvent également être prélevés.

DEVISE DE LIBELLE DU FONDS : EURO (EUR)

MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE : La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré bancaire du Luxembourg, et à la clôture de l'exercice.

SUPPORT ET PERIODICITE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative est mise à disposition des porteurs de parts dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire et publiée chaque semaine au Journal de Monaco.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

MODALITES : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de CFM INDOSUEZ WEALTH à 17 heures chaque jour ouvré bancaire à Luxembourg et à Monaco (J). Ces demandes sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative (J+1 ouvré).

La valeur liquidative de clôture de l'exercice n'ouvrira pas droit à souscription/rachat si celle-ci est établie un jour non ouvré bancaire à Luxembourg.

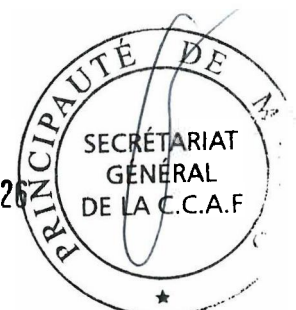
MONTANT MINIMUM DES SOUSCRIPTIONS : Montant minimum de la première souscription : 0.001 part
Montant minimum des souscriptions ultérieures : 0.001 part

ORGANISME DESIGNE POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS : CFM INDOSUEZ WEALTH

AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES : Les sommes sont capitalisées pour la part C
Les sommes sont distribuées pour la part D

La présentation synthétique fournit aux investisseurs les caractéristiques essentielles du FCP et n'a pas vocation à être exhaustive et/ou détaillée. Elle fait partie du prospectus simplifié qui vous est remis gratuitement avant la souscription.

19 JUN 2026



2 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

INTERVENANTS :

- SOCIETE DE GESTION : **CFM INDOSUEZ GESTION**
Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 EUR, ayant son siège social situé au 11 Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO, constituée le 21/12/2000, agréée par la Commission de Contrôle des Activités Financières sous le numéro SAF 2017-10 pour exercer les activités mentionnées aux chiffres 1,2,4.1,4.2 et 6 de l'article 1 de la Loi n°1.338 du 7 septembre 2007.
- DEPOSITAIRE : **CFM INDOSUEZ WEALTH**
11, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO
- DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE : **CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH**
5, Allée Scheffer - L-2520 LUXEMBOURG
- DELEGATAIRE DE LA CONSERVATION, ET SUPPORT AU CONTROLE DE LA REGULARITE DES DECISIONS DE LA SOCIETE DE GESTION : **CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH**
5, Allée Scheffer - L-2520 Luxembourg
- DELEGATAIRE DE LA GESTION DU PASSIF : **CACEIS BANK, LUXEMBOURG BRANCH**
5, Allée Scheffer - L-2520 LUXEMBOURG
- PROMOTEUR : **CFM INDOSUEZ WEALTH**
11, Boulevard Albert 1^{er} - 98000 MONACO
- COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE : **FRANK VANHAL**
10 rue du Gabian, Aigue-Marine, 98000 MONACO
- COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT : **FRANÇOIS BRYCH**
Square Winston Churchill – 15, avenue de Grande-Bretagne – 98000 MONACO

OBJECTIF DE GESTION : L'objectif de gestion du FCP CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE (ci-après le « FCP ») est la valorisation du capital en privilégiant les investissements respectant l'environnement et favorisant le développement durable. Cette gestion se fait sur un horizon de placement supérieur à 5 ans afin de générer une performance supérieure à son indicateur de référence l'indice MSCI World en euro calculé dividendes réinvestis.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le FCP peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des OPCVM européens coordonnés actions dont l'objet est d'investir dans des sociétés sélectionnées en fonction de critères sociétaux et environnementaux.

Les critères sociétaux portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits de l'homme, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, ...).

Les critères environnementaux portent sur l'impact des activités humaines sur la nature et la génération de risques tels que le changement climatique, la pollution (émissions de gaz à effet de serre, consommation d'énergie, ...), les déchets ou la déforestation.

L'univers d'investissement du FCP comprend l'ensemble des OPCVM ou sociétés se rattachant aux thématiques liées à l'environnement et au développement durable.

Il peut s'agir de gestions ISR, de gestions privilégiant le développement durable de manière large, de gestions investies sur les ressources propres telles que le bois ou l'eau ou de thématiques répondant au changement climatique.

La stratégie d'investissement est basée sur des investissements en actions en direct et Fonds d'actions cotées. Toutefois, le FCP se réserve la possibilité d'investir, de manière ponctuelle, en Fonds monétaires dans la limite maximum de 10 % de l'actif sur toute zone géographique (hors pays émergents).

Les OPCVM sont également sélectionnés selon une approche qualitative et en fonction de leur intérêt en termes de diversification, de construction de portefeuille et de performance espérée ajustée du risque. Chaque OPCVM sélectionné pourra représenter un poids maximum de 12% de l'actif net.

La société de gestion pourra intervenir sur des titres en direct dans la limite de 49% maximum.

19 JUIN 2026



Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres intégrant des dérivés notamment des produits structurés à capital non garanti dont les sous-jacents présentent les mêmes caractéristiques que les titres détenus en direct et des bons de souscription.

La politique de gestion vise à diversifier les risques afin d'atteindre l'objectif de gestion. La répartition selon les thématiques, zones géographiques, tailles de capitalisations, secteurs et styles de gestion se fait sur la base d'une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique et des perspectives d'évolution en fonction des anticipations de la société de gestion.

La gestion du FCP étant active et discrétionnaire, l'allocation d'actifs, l'exposition géographique, sectorielle, en termes de style de gestion ou tailles de capitalisation peut différer sensiblement de celle constituée par son indicateur de référence.

Le choix des risques pris par le FCP est déterminé en fonction des anticipations de la société de gestion et dans les limites d'exposition autorisées.

Le FCP peut souscrire des parts et/ou actions d'OPCVM gérés par la société de gestion elle-même ou au sein du Groupe Crédit Agricole S.A.

L'ensemble des investissements des pays émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net.

▪ **ACTIFS UTILISES :**

▪ **ACTIONS :** Le FCP pourra investir directement ou indirectement au minimum 90 % de son actif, sur tout type de capitalisation, zone géographique (pays émergents inclus) ou secteur.

▪ **INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE :** Le FCP pourra investir, de manière ponctuelle, en Fonds monétaire sur toute zone géographique (hors pays émergents) dans la limite maximum de 10 % de l'actif.

▪ **DETENTION DE PARTS OU ACTIONS D'OPCVM :** Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif net en actions ou parts d'OPCVM de droit européen dont les sous-jacents présentent les mêmes caractéristiques que les titres investis en direct.

La limite de 100% d'investissements indirects comprend :

- 90 % minimum réservés à des Fonds d'actions cotées (cette limite incluant également les actions en direct) ;
- 10 % maximum en Fonds monétaires.
- Chaque OPCVM sélectionnée pourra représenter un poids maximum de 12% de l'actif net.

▪ **TITRES INTEGRANT DES DERIVES :** le FCP pourra exposer son actif en direct sur des titres intégrant des dérivés à hauteur de 10% notamment :

- Produits structurés à capital non garanti dont les sous-jacents présentent les mêmes caractéristiques que les titres détenus en direct (EMTN, warrants, ...)
- Bons de souscription.

▪ **DESCRIPTION DES DERIVES UTILISES POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION :**

▪ **INSTRUMENTS DERIVES UTILISES :** le FCP peut utiliser ponctuellement des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du FCP sur toutes classes d'actifs. Le levier brut du FCP ne pourra pas dépasser 200%.

Le FCP peut également réaliser des opérations de change dans le but de réaliser son objectif de gestion. L'exposition du FCP en devises hors Euro ne pourra excéder 70%.

Deux utilisations possibles des instruments dérivés :

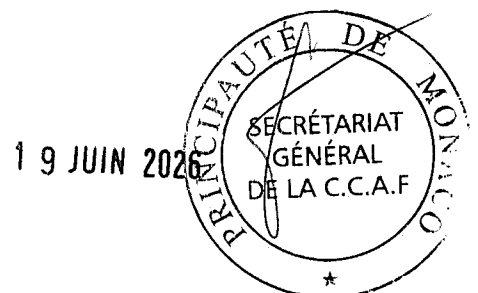
1. Un ajustement rapide de l'exposition du portefeuille pour faire face à une souscription ou à un rachat : de façon à maintenir une exposition inchangée du portefeuille, la société de gestion peut utiliser des produits dérivés (tels que définis ci-dessous) plutôt que de procéder à des achats ou des cessions d'actifs.
2. Un ajustement plus efficace de sa marge de manœuvre dans le cadre du respect de l'allocation telle que définie à la rubrique « stratégie d'investissement » : en cas de retournement rapide de l'anticipation de la société de gestion sur les actions, cette dernière peut exposer ou couvrir son portefeuille en utilisant des produits dérivés (tels que définis ci-dessous).

• Nature des marchés d'intervention :

- réglementés ;
- organisés ;
- de gré à gré.

▪ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- action
- taux ;
- change ;
- crédit ;
- autres risques (à préciser).



- Nature des interventions, (l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion):
 - couverture ;
 - exposition ;
 - arbitrage ;
 - autre nature (à préciser).
- Nature des instruments utilisés :
 - futures ;
 - options ;
 - swaps ;
 - change à terme ;
 - dérivés de crédit ;
 - autre nature (à préciser).
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
 - couverture ou exposition du risque de taux et de change
 - couverture ou exposition action
 - reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
 - augmentation de l'exposition au marché et précision de l'effet de levier
 - autre stratégie (à préciser)

Le niveau d'exposition à ces risques, utilisation des dérivés incluse, ne dépassera pas l'indicateur de risque défini au paragraphe « Profil de risque ».

▪ **DEPOTS, LIQUIDITES ET EMPRUNTS D'ESPECES :**

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des liquidités et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds et tirer parti d'opportunités de marché. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière ponctuelle.

- Dépôts / liquidités : Le FCP se réserve la possibilité d'utiliser les dépôts jusqu'à 10 % de son actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
- Emprunts d'espèces : Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois, il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

▪ **OPERATIONS D'ACQUISITION ET CESSIION TEMPORAIRE DE TITRES :**

Le FCP ne procédera pas à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

INDICATEUR DE REFERENCE : Le FCP a comme indicateur de référence l'indice MSCI World en euro calculé dividendes réinvestis.

- MSCI World en euros: L'indice MSCI World en euros représente l'évolution des marchés actions internationaux. Cet indice est calculé dividendes réinvestis

Les indices MSCI sont publiés par la société Morgan Stanley Capital International Inc. La méthodologie complète de construction des indices MSCI Standard est disponible sur le site Internet de MSCI : www.msci.com

Conformément à la loi n°1.522 du 11 février 2022 relative aux indices de référence, CFM Indosuez Gestion a établi un plan d'urgence qui décrit les mesures prises en cas de cessation ou de modification substantielle de l'indicateur de référence. Les clauses de repli désignant au moins un autre indice de remplacement tiennent compte des critères précisés par arrêté ministériel et sont disponibles sur simple demande des porteurs de parts auprès de CFM Indosuez Gestion.

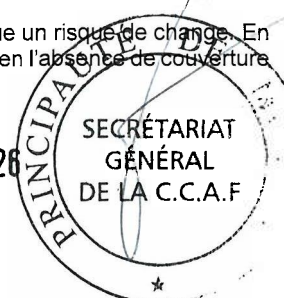
PROFIL DE RISQUES : Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les risques exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

PRINCIPAUX RISQUES :

- **RISQUE ACTIONS** Risque d'une baisse générale du cours des actions. Quand les marchés actions diminuent, la valeur liquidative du FCP diminue également.
- **RISQUE DE PERTE EN CAPITAL** L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.
- **RISQUE DE CHANGE** Un placement en devises autres que la devise de référence du FCP implique un risque de change. En cas de dépréciation de ces devises contre la devise de référence du FCP, et en l'absence de couverture systématique, la valeur liquidative pourra baisser en conséquence.

19 JUIN 2026



- **RISQUE MARCHES EMERGENTS** Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par les investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.
- **RISQUE DE VOLATILITE** Il s'agit d'un risque lié à la fluctuation de valorisation des actifs détenus par le FCP. En cas de volatilité élevée, les différences de cotations sur des périodes rapprochées peuvent influencer négativement sur la valeur du FCP.
- **RISQUE DE CREDIT** Risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP. Ce risque est croissant avec la maturité des produits de taux, ainsi le risque de crédit est faible pour les produits monétaires.
- **RISQUE DE TAUX** Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

AUTRES RISQUES :

- **RISQUE LIE A LA GESTION DISCRETIONNAIRE** Le style de gestion peut reposer sur l'anticipation de l'évolution des marchés sur lesquels le FCP investit. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les titres les plus performants de ses marchés de références. La performance du FCP peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la baisse de sa valeur liquidative peut conduire à une performance négative.
- **RISQUE DE CONTREPARTIE** Il s'agit d'un risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.
- **RISQUE LIE AUX PRODUITS DERIVES** Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés). Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- **RISQUE DE CONCENTRATION** Le FCP peut être concentré sur une zone géographique ou un secteur d'activité. En cas d'évolution défavorable, la valeur liquidative du FCP peut baisser plus fortement que le marché dans son ensemble
- **RISQUE OPERATIONNEL** Il représente le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements externes.
- **RISQUE DE LIQUIDITE** Dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché. »

MODALITES DES FRAIS MAXIMUM TTC :

FRAIS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR	ASSIETTE	TAUX
Droit d'entrée non acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	3% maximum
Droit d'entrée acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit de sortie non acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant
Droit de sortie acquis au FCP	Valeur liquidative x nombre de part	Néant

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX / MONTANT
Frais sur encours annuels TTC	Actif net du FCP	1,50 % TTC maximum
Commissions de surperformance	Différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de son indicateur de référence depuis la dernière date de clôture, appliquée à l'actif net quotidien du FCP	20%
Frais de transaction sur les fonds sous-jacents	A chaque transaction	Entre 25 et 250 €
Frais de transactions sur « trackers », actions, obligations ou devises : - Commission de mouvement perçue par la société de gestion - Commission d'intermédiation	A chaque transaction	0.50% maximum du montant brut de la transaction Entre 25 et 250 €
Frais indirects TTC	Moyenne pondérée	2% TTC maximum
Frais d'audit / commissaire aux comptes	Base prévisionnelle	8.000 € TTC

FRAIS SUR ENCOURS ANNUELS: Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP à l'exception des frais de transaction et, le cas échéant, de la commission de surperformance.

Les frais sur encours annuels incluent les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion (frais de gestion administrative et comptable, frais de dépositaire, de conservation, frais de distribution, frais de délégués), hors frais d'audit/commissaires aux comptes et frais d'avocat.

19 JUIN 2026



Les frais sur encours annuels sont directement imputés au compte de résultat du FCP et sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part des frais acquis sur la période considérée. Il dépend donc des frais attendus, du niveau et de la durée de détention. Les frais sur encours annuels sont prélevés sur les actifs du FCP selon une périodicité mensuelle.

FRAIS INDIRECTS MAXIMUM : Le maximum de 2% l'an de frais indirects du FCP liés à ses investissements dans des fonds sous-jacents cibles s'entend comme la moyenne pondérée des frais de fonctionnement et de gestion des sous-jacents cibles par les positions détenues par le FCP. Le pourcentage n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des fonds sous-jacents cibles.

COMMISSION DE SURPERFORMANCE : La commission de surperformance est égale à 20% de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de son indicateur de référence, depuis la dernière date de clôture, appliquée à l'actif net quotidien du FCP.

Le paiement de toute commission interviendra à la date de clôture de chaque exercice.

La commission de surperformance est provisionnée lors de chaque calcul de la valeur liquidative. Dans le cas de moins-values, des reprises de provisions seront effectuées à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

La commission de surperformance est directement imputée au compte de résultat du FCP.

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois correspondant à un exercice. La première période de référence correspond à la période qui débute le 3 juillet 2023 et qui se termine le 31 décembre 2024.

En cas de rachat de parts, la quote-part de la provision de la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est acquise à la société de gestion.

Le principe du « High Water Mark » n'est pas utilisé.

En cas de modification de l'indicateur de référence, la commission de surperformance est calculée par rapport au nouvel indicateur de référence à partir de la date de modification de celui-ci.

Les frais de transaction se composent des frais d'intermédiation perçus par les contreparties et/ou brokers et, le cas échéant, des commissions de mouvement qui peuvent être perçues par la société de gestion et/ou le dépositaire.

Les frais réels prélevés au cours du dernier exercice clos sont présentés dans le rapport annuel du FCP, certifié par le commissaire aux comptes, que la société de gestion tient à la disposition des porteurs sans frais.

Les modalités des frais décrites ci-dessus sont identiques pour les parts C et D.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- **MINIMUM DE SOUSCRIPTION INITIALE :** 0.001 PART
- **MINIMUM DE SOUSCRIPTION ULTERIEURE :** 0.001 PART
- **PERIODICITE DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :** Chaque jour ouvré bancaire du Luxembourg, et à la clôture de l'exercice
- **DECIMALISATION DES PARTS :** OUI EN 1000EME
- **APPORTS DE TITRES :** NON

Les modalités de souscription et de rachat sont identiques pour les parts C et D.

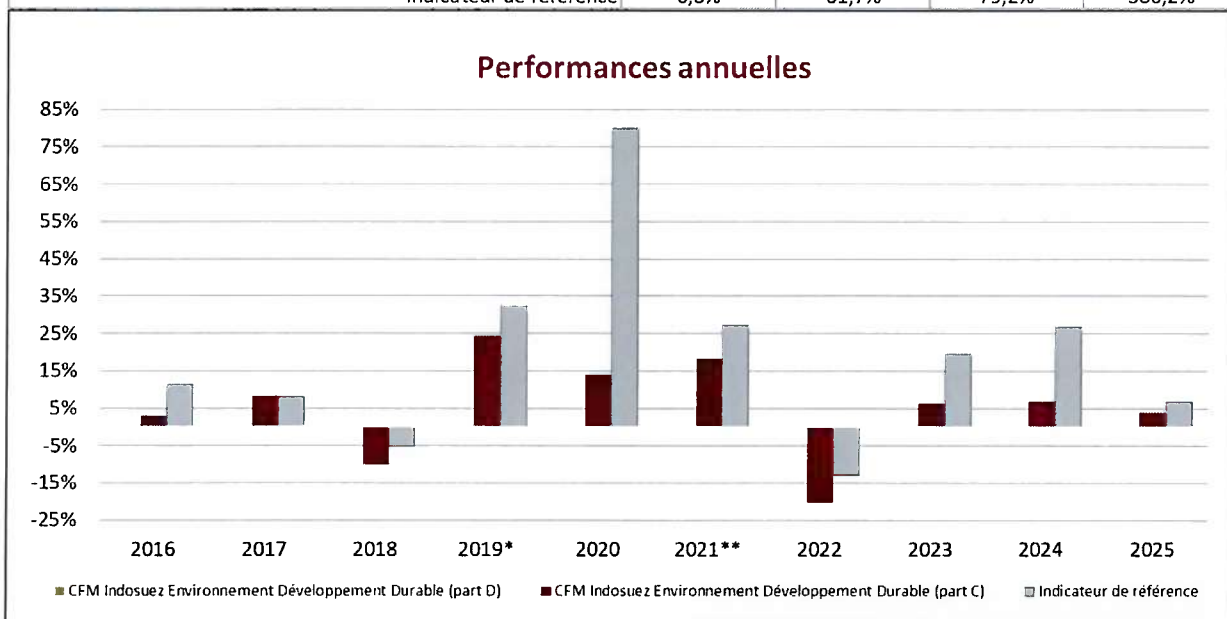
AUTRES INFORMATIONS :

- **NUMERO D'AGREMENT :** Agrément n°2003-01
- **DATE D'AGREMENT INITIAL :** 14 janvier 2003
- **DATE DE CONSTITUTION :** 28 janvier 2003
- **DUREE DU FONDS :** 99 ans
- **VALEUR LIQUIDATIVE INITIALE (PART C) :** 1.000,00 euros (le 28 janvier 2003)
- **VALEUR LIQUIDATIVE INITIALE (PART D) :** 1.000,00 euros (le 4 décembre 2025)
- **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :** 31 décembre de chaque année.
- **DATE D'OUVERTURE DE L'EXERCICE :** Jour suivant la date de clôture de l'exercice précédent.



PERFORMANCES DU FONDS :

Performances annuelles (en %)	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
CFM Indosuez Environnement Développement Durable (part C)	3,9%	17,9%	11,1%	58,0%
CFM Indosuez Environnement Développement Durable (part D)	-	-	-	-
Indicateur de référence	6,8%	61,7%	79,2%	386,2%



Date d'arrêt des performances : 31 décembre 2025

La performance est calculée en Euro, nette de frais, en tenant compte des dividendes et coupons réinvestis.

* L'indicateur de référence était jusqu'au 11/12/2019, l'indice MSCI World en euro calculé dividendes réinvestis. A partir du 12/12/2019, l'indicateur de référence était l'indice MSCI Global Environment en euro calculé dividendes réinvestis.

** L'indicateur de référence était jusqu'au 29/04/2021, l'indice MSCI Global Environnement en euro calculé dividendes réinvestis. A partir du 30/04/2021, l'indicateur de référence est l'indice MSCI World en euro calculé dividendes réinvestis.

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfiques et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Le présent prospectus simplifié est remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Sur simple demande du porteur, le règlement, les rapports annuels et semestriels ainsi que toute information complémentaire peuvent être obtenus gratuitement auprès de :

CFM INDOSUEZ WEALTH
11 Boulevard Albert 1er – 98000 MONACO

CFM INDOSUEZ GESTION
11 Boulevard Albert 1er – 98000 MONACO

DATE DE DERNIERE MISE A JOUR DU PROSPECTUS SIMPLIFIE :

19 JUIN 2026



19 JUIN 2026

